



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Hérault
562 RUE DU RAJOL - CS18142
ZAC DE PIOM
34131 MAUGUIO CEDEX
France

Référence à rappeler : 20.340.246.014530.84 25074
- SAS HECTARE

Coupon à joindre à votre règlement de 3 982,00 €

Acompte à l'ordre de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 20-220975

MAUGUIO, le 14/01/2026

DEVIS

- SAS HECTARE

75 ZI Les Portes Domiciennes
BP 30020 - RN 113
34741 VENDARGUES CEDEX
France



Référence à rappeler : 20.340.246.014530.84 25074

Imputation : 340 301 T124A FA13



Objet : Raccordement sur canalisation dn 60 mm + compteur général avec indiv 7 cptrs

Devis valide jusqu'au 14/04/2026



Adresse des travaux : . Hectare Lou Castagnies Verargues 34400 ENTRE-VIGNES France



DEVIS N° 20-220975



"Attention, Sauf indication contraire, la facture relative aux travaux commandés sera adressée au même nom et à la même adresse que le devis, Aucune modification ne sera possible après facturation"

Travo 2353431

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>Raccordement sur conduite dn 60 mm</u>					
1.1.1 Frais de démarches administratives pour ouverture de chantier, établissement des DT ou DICT, installation et signalisation du chantier	F	1,000	164,59	164,59	20,00
1.2.1 Sondage pour recherche de canalisations dans le cadre d'un chantier y compris remise en état des lieux hors réfection de chaussée	U				
1.2.1.1 - jusqu'à 1,50 m de profondeur, l'unité sera payée :	u	1,000	264,98	264,98	20,00
1.3.1 Terrassement en tranchée terrain sec toute nature sauf roc	U				
1.3.1.1 - Pour canalisation jusqu'à DN 200 inclus	ml	3,000	28,02	84,06	20,00
1.3.3 Plus-value aux prix 1.3.1 pour ouverture de tranchée en terrain rocheux avec interdiction de miner	U				
1.3.3.1 - Pour canalisation jusqu'à DN 200mm inclus	dm/ml	12,000	10,51	126,12	20,00
1.5.1 Confection d'1 lit de pose en sable 0/2 mm de 10 cm sous génératrice inférieure non compris l'enrobage de la conduite, toutes sujétions comprises. Lorsqu'une fouille comportera plusieurs canalisations, il sera décompté autant de plus-values pour aménagement de lit de pose que de canalisations, à condition que ces canalisations aient chacune un diamètre extérieur au moins égal à 80 mm.	U				
1.5.1.1 - Le mètre linéaire sera payé pour une tranchée devant une conduite de DN < ou égal à 200 mm	ml	3,000	4,55	13,65	20,00
1.9.1 Apport de grave concassée calcaire tout-venant 0/20 pour remblaiement de la tranchée, y compris mise en fouille, compactage et arrosage.	m3	2,000	49,03	98,06	20,00
1.10.2 Fourniture et mise en oeuvre béton dosé à 250 Kg CPJ45 pour confection de massif	m3	1,000	225,29	225,29	20,00
1.6.2 Transport des remblais non utilisés en centre d'enfouissement technique pour dépôt d'inertes y compris régalage et indemnités de toute nature pour leur mise en dépôt. Le mètre cube en place avant extraction dans un rayon < ou égal à 10 km	m3	2,000	19,84	39,68	20,00
5.2.1.2 Fourniture vanne rond ou méplat, série 10 bars - DN 60 mm	u	2,000	60,35	120,70	20,00
5.4.1 Pose de robinet vanne, de clapet de retenue, de boîte à boue	U				
5.4.1.1 DN 40 à DN 100 mm inclus	u	2,000	49,96	99,92	20,00
5.1.1 La fourniture des pièces de raccordement des canalisations seront payées en ml de tuyaux de même diamètre suivant normes ci-dessous rendu chantier	U				
5.1.2.5 raccord majors - 3,0 ml	u	2,000			
4.1.3.3 pour des canalisations DN 63 mm	ml	6,000	17,63	105,78	20,00
5.1.2 La pose des pièces de raccordement des canalisations sera payée au prix de pose du ml des tuyaux de même diamètre suivant les normes ci-dessous :	U				

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
5.1.2.5 raccord majors - 3,0 ml	u	2,000			
4.1.3.3 pour des canalisations DN 63 mm	ml	6,000	17,63	105,78	20,00
3.3.1.4 Fourniture et pose d'un compteur et robinetterie associée diamètre 40mm	u	1,000	327,19	327,19	20,00
3,6,7 Dépose d'un compteur dn 40 mm à 60 mm avec pose d'une manchette	u	1,000	268,80	268,80	20,00
7.3.3.6 Fourniture et pose d'un abri compteur enterré (1000x1000x1000mm)	u	1,000	1 569,32	1 569,32	20,00
2.1.6 Démolition et réfection de chaussée en enrobé à chaud à 80 kg/m2	m2	2,000	51,36	102,72	20,00
10.2.1 Plan de recolement. Restitution des éléments relevés en X, Y et Z sous forme de fichiers numériques selon référentiel Lambert 93 ou RGF 93 en planimétrie et NGF 69 en altimétrie en vue de leur intégration dans des systèmes d'information géographique. L'établissement des plans de recolement comprend le plan des ouvrages (tracé des réseaux, implantations des regards et boîtes de branchement, équipement hydrauliques et électromécaniques et ouvrages de génie civil, etc. ...), le ml de canalisation. Réseaux cotés en altimétrie suivant le fil d'eau et le terrain naturel. Plan renseigné des éléments techniques fondamentaux (diamètres, distances entre regards, pentes, etc. ...), et matérialisation des appareils hydrauliques et de régulation éventuels (vidanges, stérilisateurs, etc. ...)	U				
10.2.1.1 Chantier de 0 à 20 ml. Ce prix rémunère forfaitairement par chantier: les frais d'installation de chantier et de mise en station, l'intervention sur le terrain suivant les règles de l'art, le rattachement aux systèmes de projection, l'amenée et le repliement du matériel, les DICT auprès des concessionnaires de réseaux ainsi que les permissions de voirie sur voie publique et demande d'autorisation de franchissement d'ouvrage (pont, voies ferrées, canaux...) si nécessaire. la fourniture et pose des moyens de signalisation nécessaires à la sécurité du chantier, y compris feux tricolores, et le maintien des accès des riverains de jour comme de nuit. Plus généralement toutes les sujétions liées à la sécurité et à la protection de la santé des personnels	U	1,000	264,74	264,74	20,00
Total H.T.				3 981,38	
Individualisation des compteurs					
3.3.1.1 Fourniture et pose d'un compteur et robinetterie associée diamètre 15mm - la fourniture et pose du compteur,	u	7,000	108,56	759,92	20,00
Total H.T.				759,92	
Montant H.T.				4 741,30	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	3 318,33	4 741,30	20,00	663,67	948,26	5 689,56

Montant TTC	5 689,56 €
Acompte à payer	3 982,00 €

Lors du paiement, merci de rappeler votre numéro de référence + n° devis

Veuillez trouver ci-dessous les éléments pour un paiement par virement :

Nom de la Banque : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR76 3000 3014 3000 0200 7529 105
BIC : SOGEFRPP

Je soussigné, en tant qu'acheteur, certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux faisant l'objet du présent devis concernent un local à usage d'habitation achevé depuis plus de deux ans, et qu'ils ne conduisent pas à la production d'un immeuble neuf, ni à une augmentation de la surface de plancher existante de plus de 10 %, et qu'ils ne relèvent pas des exclusions prévues au 2 de l'article 279-0 bis du Code général des impôts.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document :

- un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux »,
- le règlement de l'acompte à payer :
 - Soit par virement sur le compte dont les coordonnées (RIB / IBAN) sont situées au niveau du pied de page du devis - Merci de bien vouloir noter en commentaires du virement la "référence à rappeler" et l'avis de virement correspondant
 - Soit par chèque : à joindre au devis signé

Dès réception de ces éléments, nous vous ferons parvenir la facture d'acompte attestant de votre règlement et de votre commande.

La signature du présent devis vaut lecture, compréhension et acceptation des conditions générales de prestations de travaux ci-jointes.

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

HECTARE

URBANISME DURABLE

75 ZI les Portes Domitienne
CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX
04 67 79 84 83
SIREN 351 338 660

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE TRAVAUX

1-OBJET

Les présentes conditions générales de prestations de travaux (ci-après dénommées "les Conditions Générales") s'appliquent à tout type de prestation de travaux à exécution successive ou ponctuelle, ainsi qu'à la fourniture associée, le cas échéant, d'équipements (ci-après dénommées "les Prestations") réalisées par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ou sa filiale au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce (ci-après dénommée "le Prestataire") pour un client personne physique ou personne morale (ci-après dénommé "le Client"). Les présentes Conditions Générales sont, le cas échéant, complétées par des conditions particulières (ci-après dénommées les "Conditions Particulières") pouvant prendre toute forme écrite. L'ensemble composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières acceptées par le Prestataire et le Client (ci-après dénommées conjointement "les Parties" et individuellement une "Partie") constituera le contrat entre les Parties, ci-après dénommé le "Contrat". En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.

2-OPPOSABILITÉ

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve en retournant les Conditions Particulières signées au Prestataire.

Les Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité pour tout Contrat conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute condition générale ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

3-CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales sont applicables à toute personne physique ou morale publique comme privée, à toute entité, industriel, artisan et plus généralement à tout professionnel établi en France métropolitaine, ainsi que dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

4-NATURE DES PRESTATIONS

La nature et les modalités d'exécution des Prestations à réaliser dans le cadre du Contrat sont décrites dans les Conditions Particulières.

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire réalisera les prestations de base et optionnelles choisies par le Client lors de la conclusion du Contrat. Les prestations optionnelles qui n'auraient pas été choisies à cette date pourront être réalisées par le Prestataire, lors de l'exécution du Contrat, à la demande expresse du Client. Ces prestations seront alors régies par les stipulations des présentes et selon les conditions tarifaires du Prestataire à la date d'acceptation par ce dernier de la prestation optionnelle à réaliser par ce dernier.

5-INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client, relevant de la catégorie des consommateurs (tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après la "Consommateur"), reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière fiable et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-8 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles des Prestations compte tenu du support de communication utilisé et des Prestations concernées ;
- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), et autres conditions contractuelles importantes.

6-FORMATION DU CONTRAT

Toute prestation demandée au Prestataire donne lieu à l'établissement, par celui-ci, de Conditions Particulières comportant une description détaillée des Prestations à exécuter et, le cas échéant, des équipements associés à fournir et installer et un bordereau de prix unitaire sur la base des éléments communiqués par le Client.

Le Contrat est formé de bonne foi dès l'acceptation sans réserve par les Parties des Conditions Particulières. Seules dispositions contraires les conditions tarifaires prévues aux Conditions Particulières ont une durée de validité de 3 (trois) mois à compter de l'établissement des Conditions Particulières. Au-delà, le Prestataire n'est plus tenu de s'y conformer.

7-EXÉCUTION DES PRESTATIONS

7.1-Toute Prestation, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières, avant exécution des Prestations.

Le Client s'engage à fournir par écrit au Prestataire, préalablement à l'exécution des Prestations, les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des Prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du Client.

A défaut, le Prestataire se réserve la faculté de facturer en sus au Client le temps passé pour la recherche de ces informations. L'établissement d'une étude technique préalable dont les modalités seront précisées dans les Conditions Particulières pourra être demandée, ou

proposée par le Prestataire, selon la nature des Prestations confiées. Le Client garantit l'exactitude des informations transmises et leur exactitude.

7.2-Dans le cas où, pour la réalisation des Prestations, il serait nécessaire de fournir des consommables, des pièces de rechange ou des équipements, les coûts correspondants seront indiqués dans les Conditions Particulières.

7.3-En dehors des heures ouvrées, et hors d'intervention du cadre d'astreinte, toutes les heures exécutées par le Prestataire seront facturées suivant les modalités de paiement prévues aux Conditions Particulières.

7.4-Préalablement à l'intervention du Prestataire sur le site du Client, ce dernier doit prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des Prestations. Il doit notamment supprimer ou signaler tous les éléments qui peuvent créer un risque, et aménager les voies d'accès et les zones où doit opérer le Prestataire. En outre, le Client doit se conformer aux prescriptions des articles R.4511-1 et suivant du Code du travail, relatif aux conditions de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Le Prestataire n'est pas responsable des pertes, destructions ou dommages causés aux locaux et installations du Client à moins que le Client ne fasse expressément la preuve de la faute du Prestataire.

Le Prestataire se réserve la faculté de refuser de poursuivre l'exécution des Prestations sans responsabilité pour le Prestataire, en cas de sujétion nouvelle ou en absence de sécurisation par le Client, entraînant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

7.5-Toutes les consommations des différents fluides nécessaires à la réalisation des Prestations sont fournies par le Client à ses frais et risques. Le matériel, l'outillage, les produits et les pièces nécessaires à la réalisation des Prestations prévues au Contrat, et qui n'auraient pas été identifiées dans les Conditions Particulières comme étant à la charge du Prestataire seront à la charge du Client. Le Client mettra, sans délai, à la disposition du Prestataire, sur simple demande, les matériels, outillages, produits et pièces à sa charge.

7.6-Les délais et les modalités d'exécution des Prestations prévues dans les Conditions Particulières pourront être modifiées unilatéralement par le Prestataire dans les cas visés par les articles 7 et 15 des Conditions Générales ou en cas d'impossibilité d'exécution indépendante de la volonté du Prestataire. En tout état de cause, les modifications des conditions d'exécution, ou le dépassement de ces délais ne sauront être une cause de résiliation du Contrat ni donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.

En outre, tout retard dans l'exécution des Prestations relevant de la responsabilité du Prestataire ne pourra donner lieu qu'à la seule indemnisation du préjudice réellement subi et préalablement démontré par le Client, à l'exclusion de toute pénalité forfaitaire et ce, notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les conditions d'achat du Client.

8-LIVRAISON ET RÉCEPTION

8.1-Livraison des équipements

Le nombre, l'état et la conformité des équipements fournis, le cas échéant, au titre du Contrat doivent impérativement être vérifiés par le Client lors de leur livraison sur le site. Toute réserve ou contestation devra être mentionnée, par tout moyen, dans les 15 jours de la réception. Le Client devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les équipements.

Le Client est seul responsable de la dégradation des équipements résultant de leur entreposage dans des conditions anormales et/ou incompatibles avec leur nature. À compter de leur arrivée sur le site, les équipements sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit force majeure ou fait d'un tiers. Le Client souscrit une assurance couvrant les risques afférents aux équipements dès le transfert de la charge des risques.

8.2-Réception des Prestations

La conformité des Prestations aux spécifications du Contrat sera constatée à son achèvement. Toute réserve ou contestation devra être formulée à l'achèvement des Prestations, lors de la signature d'un procès-verbal de réception, à défaut par lettre recommandée dans les 15 jours de l'achèvement des Prestations.

A défaut du respect de ces conditions, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité du Prestataire ne pourra plus être mise en cause.

9-PRIX

9.1-Les prix sont fixés sur la base des données fournies par le Client et de la réglementation en vigueur lors de l'établissement des Conditions Particulières. Toute modification de ces données, de l'objet ou de l'étendue des interventions, constatée à l'issue de l'étude technique préalable (voir article 7.1), ou en cours d'exécution des Prestations, donnera lieu à l'établissement d'un avenant aux Conditions Particulières.

9.2-Afin de tenir compte des variations économiques, le prix des Prestations pourra être actualisé, à la date de démarrage des Prestations par application d'une formule de révision selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

9.3-A défaut de révision des prix prévue dans les Conditions Particulières, les prix pourront être révisés à la date de démarrage des Prestations selon la formule ci-après :
$$P = P_0 \times (I/I_0)$$

P est le prix révisé
 P_0 est le prix initial HT

I est la valeur de l'indice correspondant à l'activité majoritaire la plus adaptée en fonction de la nature des Prestations (ex. TP10F pour les canalisations avec fourniture de tuyaux multi matériaux, TP10E pour les canalisations avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire, 010534709 pour les équipements hydrauliques, TP00 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, etc.).

I₀ est la valeur de cet indice connue à la date de démarrage des Prestations
I est la valeur de l'indice connue à la date d'émission des Conditions Particulières

9.4-Dans le cadre des Prestations ayant une durée de plus de trois mois, les prix pourront être révisés mensuellement selon la formule prévue à l'article 9.3 des Conditions Générales.

9.5-Si l'un des indices prévus dans la formule de révision de l'article 9.3 ou des Conditions Particulières venait à disparaître, les Parties s'accorderont d'ores et déjà pour le remplacer par l'indice qui lui sera substitué.

En cas de disparition de l'indice de substitution ou en l'absence d'indice de substitution, les Parties s'accorderont sur le choix d'un nouvel indice. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce compétent lui substituera l'indice qui lui paraîtra le plus adapté.

10-PAIEMENT

Les Prestations réalisées dans le cadre du dépannage ou de l'astreinte ou ne faisant pas l'objet d'un forfait seront facturées pour chaque intervention.

Les factures sont payables net sans escompte dès réception et, au plus tard, dans les 30 jours date de facture. En tout état de cause, le délai de paiement ne sera pas inférieur à 7 jours à compter de l'acceptation des Conditions Particulières dans le cas d'un contrat conclu hors établissement avec un Consommateur.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un moyen de paiement impliquant une obligation de payer, mais son règlement et encaissement à l'échéance convenue.

Pour les Clients Consommateurs, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal. Le Consommateur sera informé par un courrier de relance préalablement à la mise en œuvre de chaque pénalité. Cette pénalité n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients professionnels, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce (taux BCE majoré de 10 points) et, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients personnes publiques, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions du Code de la commande publique (taux BCE majoré de 8 points) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues.

Le retard ou défaut de paiement, total ou partiel, entraînera en outre la possibilité pour le Prestataire de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit. Le Prestataire pourra également après mise en demeure restée sans effet, résilier le Contrat. La résiliation ne fera pas obstacle au paiement de dommages-intérêts par le Client ; le Prestataire se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

11-DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus, à compter de l'acceptation des Conditions Particulières, pour exercer son droit de rétractation. Le Client exerçant son droit de rétractation après avoir accepté expressément le commencement de la Prestation, restera redevable de la part de Prestation réalisée.

Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant de manière explicite la mise en œuvre de son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation n'est pas applicable :

- en cas d'achèvement de l'intégralité de la Prestation avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion de la commande et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- au Client relevant de la catégorie professionnelle tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation ;
- en cas d'achat des Prestations dans l'une quelconque de agences du Prestataire.

12-CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code civil, les équipements vendus, le cas échéant, au titre du Contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au complet paiement du prix des Prestations principales et accessoires. En cas de non-paiement, le Client devra restituer les équipements payés, après demande validée mais en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les équipements entreposés chez le Client étant présumés être ceux payés. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2 % du prix des équipements, par mois de détention, jusqu'à complet paiement desdits équipements. Le Client ne pourra en aucun cas renier, donner à gage ou constituer des sûretés sur les équipements payés qu'il aurait néanmoins conservés. Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques s'opère à la date de livraison au Client.

13-DURÉE

Sauf disposition contraire dûment stipulée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour la durée d'exécution des Prestations ; il prend effet à la date d'acceptation par le Client des Conditions Particulières (voir article 6).